



**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**



***Mercredi 8 octobre 2025***

	<u>Présents</u>	<u>Absent</u>	<u>Procuration à</u>
Pierre SENECHAL	X		
Valentino ALLART	X		
Annie Claude FOURNIER	X		
Guillaume VEGA	X		Arrivée à 19h03
Virginie BARLET	X		
Patrick BECQUET	X		
Monique DEFONTAINE	X		
Martine GLODEK	X		
Jean Michel HULOT	X		
Geneviève BACQ		X	Virginie BARLET
Laurent BINIENDA	X		
Jérôme BRUYERE	X		
Sabine VANDOMME (secrétaire de séance)	X		
Virginie NOE	X		
Olivier EVRARD	X		
Claude DUBOIS	X		
Jean Louis WOUTS	X		
Bernadette CAMPHIN	X		
Damien HAIDON	X		

**Ouverture de séance : 19h00**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 9 juillet 2025
2. Inscription de parcours trail au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
3. Plateforme de dématérialisation de la commande publique proposée par le Centre de Gestion
4. Maintien de la garantie d'emprunt consenti au bailleur SIA à la suite du transfert de patrimoine à SIGH
5. Classe de neige 2026
6. Dispositif d'aide à l'investissement – commerces de proximité
7. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique
8. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique
9. Sortie culturelle au marché de Noël à Aix la Chapelle

## 10. Questions diverses

### 1. Approbation du PV du 9 juillet 2025

En raison d'un problème technique survenu lors de la prise de son et de la transcription automatique, le procès-verbal a été établi de manière synthétique. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, les élus sont invités à transmettre leurs observations au Maire avant la séance du conseil municipal au cours de laquelle ce procès-verbal devra être approuvé.

**Pierre SENECHAL** : Je n'ai pas eu de remarque

**Jean-Louis WOUTS** : On n'a pas eu le temps de vous apporter nos remarques.

**Pierre SENECHAL** : Si vous voulez formuler des remarques ou les formuler là.

**Jean-Louis WOUTS** : On n'a pas pris le temps de les lister. Est-ce qu'exceptionnellement on peut reporter le vote et que l'on vous apporte notre correctif ?

**Olivier EVRARD** : Vous avez eu le temps de le lire, ça vous semblait fidèle ?

**Jean-Louis WOUTS** : En termes de délai c'est compliqué.

19h03 : arrivée de Guillaume VEGA.

**Pierre SENECHAL** : On peut passer au vote ?

**Vote :**

Pour	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS
Abstention	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 16 voix Pour.**

**Pierre SENECHAL** : On va être très vigilant, je vous rappelle, je vous demande de bien prendre la parole chacun votre tour de manière à ce que les voix ne se couvrent pas et que l'on ne se retrouve pas avec des passages inaudibles. Mais vraiment un jour il faudra qu'on pense à investir dans un système audio un peu plus performant comme on a pu le voir ce matin, qui permettrait à la fois d'enregistrer et d'avoir un micro pour chacun. Les micros se coupent quand un autre est allumé et ça empêche les uns les autres de parler sur la voix du premier orateur.

### 2. Inscription de parcours trail au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal par lequel Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas de Calais, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Il est proposé d'inscrire le parcours de la station Trail Liévin/Vivalley au PDIPR sur la commune.

Considérant l'intérêt que porte cette activité sur les chemins, il est proposé à l'assemblée :

- L'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine privé) et au Département (domaine privé) ;
- D'autoriser la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les comités sportifs (randonnée pédestre, équestre, vtt, ...) ;

- De s'engager à permettre le passage de promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;
- De s'engager à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;
- D'émettre un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins, (et/ou parcelles), situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

Commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE

Canton de Liévin

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Itinéraires Trail  
Station Vivalley

N° de tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
11			CR dit de Lens	Privé	Commune
13	AB	6,7,8,et 11	Le Bois de Givenchy	Privé	Département
14			CR 7 de Liévin	Privé	Commune
15	AB	38, 253, 258 et 261	Le Bois de Givenchy	Privé	Département
16	AB	75	Le Bois de Givenchy	Privé	Département
27			CR 7 de Liévin	Privé	Commune
28	AB	29	Le Bois de Givenchy	Privé	Département
29	AB	7	Le Bois de Givenchy	Privé	Département

**Pierre SENECHAL** : Est-ce qu'il y a des questions ? C'est un sujet purement administratif. Il faudra quand même qu'on entretienne les chemins.

**Damien HAIDON** : C'est ce que j'allais vous demander.

**Pierre SENECHAL** : Il n'y a pas de transfert de charges

**Damien HAIDON** : Oui c'est ça. Mais eux ils deviennent propriétaires ?

**Pierre SENECHAL** : Non pas du tout.

**Olivier EVRARD** : Avec un intérêt pour la mobilité douce au-delà du côté administratif.

**Pierre SENECHAL** : Pas d'autres remarques ? On peut passer au vote ?

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

3. Adhésion à la plateforme de dématérialisation de la commande publique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)

**Guillaume VEGA** : C'est déjà quelque chose qu'on fait. C'est déjà une plateforme qui fonctionne. Là c'est pour la forme pour conventionner avec le Centre de gestion du Pas-de-Calais. Vous avez eu la convention en pièce jointe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2511-1 relatif à la quasi-régie ;  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais n°2023/21 du 30 mai 2023 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG62 en date du 15 octobre 2024 ;  
Vu le projet de convention transmis par le CDG62 relatif aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et à ses services associés ;

Considérant que l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités, des missions complémentaires telles que l'archivage, la numérisation et l'accompagnement dans le domaine de la commande publique ;

Considérant que le CDG62 met à disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition du « profil d'acheteur » prévue par les articles R.2132-3, R.2332-5 et R.3122-10 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Givenchy-en-Gohelle d'adhérer à ce dispositif afin de se conformer à la réglementation en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics et de bénéficier de l'accompagnement technique et juridique du CDG62 ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Givenchy-en-Gohelle à la plateforme de dématérialisation de la commande publique mise en place par le CDG62, dans les conditions définies par la convention jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

**Guillaume VEGA** : *Dans le cadre de la convention, la grille des contributions pour la commune de Givenchy en Gohelle : c'est la gratuité. Vous l'avez dans la dernière page. On est à moins de 350 agents en tranche 1 donc c'est gratuit. C'est la plateforme qui est déjà utilisée pour les marchés publics.*

**Pierre SENECHAL** : *Y a-t-il des questions sur le sujet ? C'est purement administratif. On peut passer directement au vote ? Tout le monde est d'accord ?*

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

#### 4. Maintien de la garantie d'emprunt consenti au bailleur SIA à la suite du transfert de patrimoine à SIGH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2009 accordant la garantie de la commune à l'emprunt contracté par la société LOGEMENT RURAL, pour le financement d'opérations de logements situées sur le territoire communal, rue de la Chapelle,

Vu le transfert de patrimoine intervenu au profit de la société SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut), en application des dispositions légales et réglementaires relatives à la réorganisation des organismes de logement social,

Vu le transfert de patrimoine intervenu au profit de la société SIA, en application des dispositions légales et réglementaires relatives à la réorganisation des organismes de logement social,

Considérant que ce transfert emporte substitution de la société SIA à la société SIGH dans l'ensemble de ses droits et obligations,

Considérant que la garantie d'emprunt initialement consentie par la commune demeure attachée aux prêts garantis et qu'il convient de confirmer son maintien au profit du nouvel organisme gestionnaire,

Il est proposé à l'assemblée :

- De statuer sur le maintien de la garantie d'emprunt précédemment accordée par délibération du conseil municipal du 28 mars 2009 à la société SIGH au bénéfice de la société SIA, venant aux droits et obligations de la première.
- De préciser que toutes les conditions initiales de la garantie demeurent inchangées.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Pierre SENECHAL** : Merci Jérôme. Quelles sont les questions ?

**Jean-Louis WOUTS** : Est-ce qu'il y a d'autres bâtiments qui seraient concernés par la suite sur un transfert de garantie d'emprunt ?

**Jérôme BRUYERE** : Avec eux non. Les seuls logements que la SIGH avait sur la commune ce sont ceux-là.

**Pierre SENECHAL** : Il faut vous préciser que la garantie d'emprunt qui a été accordée l'a été accordée non pas par ce conseil municipal que j'ai l'honneur de présider, mais c'était avant notre arrivée en mairie. Ce n'est pas nous qui avons garanti les emprunts. Et juste depuis lors nous avons toujours refusé de garantir tous les emprunts.

**Guillaume VEGA** : C'est l'engagement de la commune, il est quand même fort par rapport au montant à garantir et donc vu la situation financière du logement, ils peuvent trouver des garanties au niveau de l'état, au niveau du département, mais on a toujours nous décidé que la garantie d'emprunt est trop forte pour être supportée que par la collectivité, donc on a jamais voté dans ce Conseil municipal.

**Jérôme BRUYERE** : Donc on ne l'a jamais voté. Guillaume tu as le chiffre exact de la garantie d'emprunt ?

**Guillaume VEGA** : Je viens de passer la feuille.

**Jérôme BRUYERE** : 1 million 103.

**Pierre SENECHAL** : Est-ce qu'on peut passer au vote ?

**Vote :**

Pour	3	Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre	16	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS
	19	Votants

**Délibération refusée à la majorité des suffrages exprimés. 16 voix Contre.**

## 5. Classe de neige 2026

Conformément à la délibération DE-2025-019 relative au séjour de classe de neige prévu du 9 au 16 janvier 2026 à Saint-Jean-d'Arves pour les élèves de CM1 et CM2, il convient d'actualiser le reste à charge des parents. Pour rappel, le coût du séjour fixé par Mer et Montagnes est de 745 euros par enfant et la participation de la commune est de 300 euros pour les enfants givenchyssois.

Grâce à la mobilisation de l'association Les Amis des écoles de Givenchy-en-Gohelle, cette dernière a décidé d'apporter une contribution financière de 100 € par enfant.

Ainsi, le reste à charge pour les familles sera fixé à :

- 345 € pour les familles givenchysoises,
- 645 € pour les familles extérieures.

Il est rappelé que le règlement du séjour s'effectuera via le logiciel *My Périschool*, en un ou plusieurs versements, dans le cadre de la régie de recettes « service scolaire et extrascolaire ».

Les parents séparés ou divorcés sont invités à se rapprocher du service jeunesse afin de définir les modalités de paiement adaptées.

La commune et le CCAS veilleront à ce qu'aucun enfant givenchysois ne soit empêché de participer pour des raisons financières.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter le don de l'association Les Amis des écoles de Givenchy et d'affecter cette somme au financement du séjour,
- De fixer les modalités de participation des familles conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

**Pierre SENECHAL** : *Bien, des questions ?*

**Jean-Louis WOUTS** : *Je devance un peu les questions diverses. Il y a combien d'enfants extérieurs ?*

**Annie-Claude FOURNIER** : *Alors il y a 8 enfants de non-résidents Givenchy qui participent à la classe de neige.*

**Bernadette CAMPHIN** : *Donc ils ont tous par leur commune une aide ?*

**Annie-Claude FOURNIER** : *Beaucoup l'ont demandé, après...*

**Jérôme BRUYERE** : *On n'est pas dans les conseils, dans les délibérations et les conseillers municipaux des communes concernées.*

**Annie-Claude FOURNIER** : *Mais ils partent tous.*

**Pierre SENECHAL** : *On sait qu'il y a un principe de réciprocité avec certaines communes, après la hauteur de la participation, on ne peut pas répondre sur cette question.*

**Annie-Claude FOURNIER** : *Certains n'ont même pas de réponses encore.*

**Pierre SENECHAL** : *Je ne sais pas ce que les communes feront et comment elles le feront.*

**Damien HAIDON** : *Ça veut dire que ces 8 résidents extérieurs partent quand même ?*

**Annie-Claude FOURNIER** : *Oui.*

**Damien HAIDON** : *Il n'y en a pas un qui a des difficultés financières pour y aller ?*

**Annie-Claude FOURNIER** : *Non.*

**Pierre SENECHAL** : *Pour les extérieures qui auraient éventuellement des difficultés, on leur a proposé même d'allonger les versements. Il y a un principe de réciprocité comme pour Vimy et Liévin. L'histoire nous prouve que Liévin a toujours dit oui. Est-ce qu'on peut passer au vote sur cette délibération ?*

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

**Pierre SENECHAL** : On peut féliciter les Amis des écoles pour leur contribution.

**Guillaume VEGA** : Il y a combien d'enfants qui partent cette année ?

**Pierre SENECHAL** : 52 enfants.

## 6. Dispositif d'aide à l'investissement – commerces de proximité

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L2251-3 du CGCT précisant que lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

La commune de Givenchy en Gohelle a créé une aide financière à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité sur la commune par délibération du conseil municipal du 23 juin 2022 (DE-2022-026).

La commune vise à apporter son soutien financier afin de dynamiser la commune et offrir de nouveaux services à ses habitants.

Pour rappel, les commerces de proximité bénéficiaires sont les établissements situés sur le territoire communal et qui satisfont les conditions suivantes :

- En création ou reprise de commerce de proximité
- Inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre des commerces et des sociétés
- Activité non existante sur la commune
- Implanté sur la commune dont le nombre d'emploi est compris entre 1 et 10
- Accueillant du public et avec une surface de vente supérieure à 5 m<sup>2</sup> sur la commune
- Entrant dans les catégories : commerce de 1ère nécessité, commerce de proximité
- Dont le chiffre d'affaires prévisionnel pour une création est inférieur à 500 000 € et pour une reprise inférieur à 1 000 000 €.

Madame Sabine VANDOMME, rapporteur de la commission des finances ayant émis un avis favorable, fait le retour de l'étude des 2 dossiers reçus en août 2025.

Les dossiers sont complets.

1. Dossier déposé par *O BIAIS DES RETOUCHES*, pour l'acquisition d'équipements professionnels pour une dépense de 3 250,01 euros HT.
2. Dossier déposé par *L'ATELIER A DEUX MAINS*, pour l'aménagement d'une place de stationnement PMR, pour une dépense de 4 610,98 euros HT.

La commune peut intervenir à hauteur de 30 % maximum des dépenses d'investissement hors taxes. Le montant maximum de l'enveloppe de subvention est de 20 000 euros.

Une convention sera établie rappelant les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accorder l'aide communale d'aide à l'investissement à :
  - *O BIAIS DES RETOUCHES*, d'un montant de 975 euros.
  - *L'ATELIER DES DEUX MAINS*, d'un montant de 1 383 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous autres documents nécessaires,

- Dit que l'enveloppe allouée de 20 000 euros est inscrite au chapitre 204/article 20421 du budget primitif.

**Pierre SENECHAL : Bien des questions ? Pas de questions ? On peut passer au vote ?**

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

#### 7. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération ayant créé un emploi d'agent technique à temps non complet, fixé à 20 heures hebdomadaires,

Vu la première augmentation du temps de travail de cet agent, décidée pour répondre aux besoins de la garderie extrascolaire et de la restauration scolaire, et effective depuis le 1er octobre 2023, portant la durée hebdomadaire à 24 heures,

Vu la proposition d'une nouvelle augmentation du temps de travail et l'accord de l'agent exprimé par courrier en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 23 septembre 2025,

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse expose à l'assemblée les besoins en moyens humains nécessaires à l'entretien des locaux de la collectivité.

Afin d'y répondre, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique actuellement fixé à 24 heures.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire dans ses explications complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer, à compter du 1er novembre 2025, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, fixé à 24/35e,
- De créer, à compter de la même date, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet, fixé à 35/35e.

**Pierre SENECHAL : Merci Virginie. Le rapport du comité social territorial a émis un avis favorable.**

**Jean-Louis WOUTS : C'est pour un seul emploi ?**

**Guillaume VEGA : Oui. C'est consécutif à la suppression des emplois aidés sur la commune.**

**Pierre SENECHAL : D'autres questions ?**

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET
------	----	---

		Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

#### 8. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DE-2023-027 du 19 octobre 2023 créant un emploi d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,

Vu la proposition d'augmentation du temps de travail formulée le 11 juin 2025 et l'accord de l'agent donné par courrier en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse expose à l'assemblée les besoins en moyens humains nécessaires à l'entretien des locaux de la collectivité.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique actuellement recruté à raison de 26 heures par semaine.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire dans ses explications complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, fixé à 26/35e,
- De créer, à compter de la même date, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, fixé à 32/35e.

**Damien HAIDON** : Pourquoi cette différence et pas 35<sup>ème</sup> ?

**Virginie BARLET** : C'est parce que l'on fait au plus juste par rapport aux besoins.

**Damien HAIDON** : C'est en fait la différence qui se reporte.

**Guillaume VEGA** : C'est lié au poste et plutôt au besoin horaire de nettoyage et d'assistance. C'est la contrainte budgétaire qui fait que l'on fait au plus juste au nombre d'heures dont on a besoin.

**Pierre SENECHAL** : Et si d'aventure on devait passer aux 35 heures, on pourrait le faire sans délibération. Pour l'instant elle était plutôt d'accord de faire 32h plutôt que 35h.

**Moi j'aimerai mieux donner des postes à 35h.** Après le porte monnaie n'est pas extensible. Est-ce qu'on peut passer au vote ?

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre		
	19	Votants

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.

## 9. Sortie culturelle à Aix la Chapelle

**Pierre SENECHAL** : C'est une sortie qui revient tous les ans.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la culture propose une sortie à Aix la Chapelle en Allemagne pour visiter le marché de Noël le samedi 13 décembre 2025. Monsieur l'Adjoint au Maire détaille le programme de la sortie. La sortie comprend le transport. Les places sont limitées.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Tarifs	Givenchysois	Extérieurs
Adultes	20 €	35 €
Enfants (moins de 10 ans)	10 €	20 €

Inscription à partir du lundi 17 novembre pour les Givenchysois et à partir du lundi 24 novembre pour les extérieurs.

Carte d'identité ou passeport en cours de validité. En cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical. La gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités culturelles ».

**Patrick BECQUET** : On part sur un bus de 58 personnes, sans oublier que la carte d'identité ou le passeport doivent être en cours de validité.

**Vote :**

Pour	19	Pierre SENECHAL Valentino ALLART Guillaume VEGA Annie Claude FOURNIER Virginie BARLET Patrick BECQUET Monique DEFONTAINE Martine GLODEK Jean Michel HULOT Geneviève BACQ Laurent BINIENDA Jérôme BRUYERE Sabine VANDOMME Virginie NOE Olivier EVRARD Claude DUBOIS Jean Louis WOUTS Bernadette CAMPHIN Damien HAIDON
Abstention		
Contre		
	19	Votants

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. 19 voix Pour.**

## 10. Questions diverses

1) Nous souhaitons connaître le nombre d'élèves résidants à Givenchy et non- résidants pour l'école primaire et l'école maternelle ?

2) Quel est le nombre d'élèves non- résidants qui participeront à la prochaine classe de neige ?

**Pierre SENECHAL** : Pour l'école primaire et l'école maternelle, Mme Fournier vous avez les réponses ?

**Annie-Claude FOURNIER** : Oui, 18 en maternelle et 23 en primaire dont les 8 qui partent en classe de neige.

3) Certains riverains de la rue Jean Jaurès, nous signalent la vitesse excessive de certains automobilistes

Quelles seraient les aménagements complémentaires pour ralentir ces conducteurs dans cette rue ?

**Guillaume VEGA** : On a fait l'acquisition d'un dispositif pour mesurer la vitesse. On va l'installer à 3 points dans la rue Jean Jaurès pour se rendre compte de la vitesse et ça parce que des fois la perception de vitesse c'est vrai qu'elle peut être différente selon les gens et une fois qu'on aura ces informations là on intégrera sur le prochain plan de la circulation. Ces mesures là on va les prendre et les intégrer pour refaire une étude avec des chiffres sur les points de vitesse excessive sur la commune.

**Jean-Louis WOUTS** : Vous avez un délai d'installation ?

**Valentino ALLART** : Il va être mis en place bientôt. On attend une pièce.

**Guillaume VEGA** : Il y avait déjà eu donc des contrôles de vitesse effectués sur la rue Jean Jaurès.

**Pierre SENECHAL** : On a fait une enquête rue Isaïe Pruvost et Jules Ferry. On a interrogé les gens, parce que je crois qu'on ne peut pas traiter la rue Pruvost sans traiter la rue Jules Ferry. Les gens nous ont fait des propositions. On va faire les enregistrements et on donnera les éléments à un cabinet d'études qui nous fera des propositions.

**Pierre SENECHAL** : Je voudrais exercer mon droit de réponse à la Voix du Nord et à Mme Camphin. J'ai lu dans La Voix du Nord d'abord, je suis toujours assez surpris que lorsqu'on met Pierre Sénéchal, on précise entre parenthèse « Mouvement des citoyens » ça ne me gêne pas j'assume parfaitement de faire partie du Mouvement des citoyens, donc je suis toujours étonné que quand on parle de Madame Camphin on ne sait pas ce qu'est son appartenance politique. Pourtant vous êtes la représentante d'un nouveau front populaire et si je conviens vous êtes aussi secrétaire du parti socialiste et j'ai lu dans La Voix du Nord le maire est passé en force il n'y a pas eu de réunion publique pour leur expliquer le projet reproche l'élu d'opposition Bernadette Camphin qui manquait également d'éléments pour se positionner. Il s'agissait du Terrain impasse Jean-Jacques Rousseau. Et alors j'ai horreur de m'attribuer des honneurs que je ne mérite pas. Voyez-vous Madame Camphin, dans ce dossier, je n'ai rien fait. Alors je ne vais pas aujourd'hui dire devant tout le monde, grâce à moi la mairie a récupéré un terrain évalué à 50 000 € et qu'elle va prendre 3 ou 4 fois plus cher. Ce n'est pas moi, j'ai rien fait, donc les honneurs ne sont pas pour moi Madame. Non je voudrais remercier ici pour l'excellent travail, le très bon travail de Guillaume Vega et Isabelle Courtois donc quand vous dites le maire est passé en force, vérifiez d'abord et quant à La Voix du Nord, elle devrait aussi vérifier ce qu'elle écrit parce que ce n'est pas moi et je ne suis pas passé en force.

**Guillaume VEGA** : Moi non plus.

**Pierre SENECHAL** : Deuxièmement, vous dites non, mais attends laisse-moi terminer si tu peux, vous dites il n'y a pas eu de réunion publique, il y a 7 personnes dans la rue. Eh bien Monsieur Vega et Madame Courtois vous auriez dû peut-être vous renseigner, mais ce n'est pas votre force, ont reçu individuellement. J'ai pris des notes comme j'ai une mémoire de moineaux, Monsieur Eeckout, Monsieur Devienne qui n'est pas propriétaire mais pour la haie, Monsieur Tonneau, Madame vous pouvez noter je vous l'ai donné si vous voulez monsieur ou Madame Vaastra et Monsieur Vaastra, les petits-enfants Pawlowski, Madame Karine Beauchamp, Monsieur Muys, c'est vrai qu'il y a 2 personnes qui n'ont pas été reçues qui n'ont pas voulu être reçues Monsieur Marlard qui nous a fait tout de suite savoir que ça l'intéressait pas et Monsieur Ravry bien conseillé qui nous a dit nous a adressé à son avocat et qui ensuite nous a fait une proposition à 2 000 € pour acheter un mètre carré alors franchement cette attaque une nouvelle fois dans La Voix du Nord, elle est déplacée. Non je ne suis pas passé en force et non nous n'avons pas exclu les gens de cette réflexion. Le travail je le répète encore une fois a été très bien fait par Guillaume et Madame Courtois voilà alors je conseille aussi à La Voix du Nord parfois de vérifier ce que déclarent les gens c'est facile d'attaquer hein mais je connais vos méthodes on la connaît vous avez été à bonne école, mentez mentons, il en restera toujours quelque chose.

Je vous remercie beaucoup le Conseil est terminé. Merci beaucoup. Le Conseil est terminé.

**Bernadette CAMPHIN** : Une réunion avec toutes les personnes auraient quand même...

**Pierre SENECHAL** : Quelle personne ? 7 personnes ! Stop stop stop, le Conseil est terminé.

**Bernadette CAMPHIN** : Et que j'ai quand même le droit de vous répondre...

**Pierre SENECHAL** : Ce n'était pas beaucoup mieux de les recevoir une par une ?

**Bernadette CAMPHIN** : Mais c'est ça que vous avez pu passer en force.

**Pierre SENECHAL** : Arrêtez Madame vous allez encore ici... On vous prend la main dans le sac et vous allez encore nous dire ce n'est pas moi.

**Bernadette CAMPHIN** : Par rapport à ce que vous avez dit pour les 2 000 €. Je suis désolée ce n'est pas moi.

**Pierre SENECHAL** : Ai-je dit que c'était vous ?

**Bernadette CAMPHIN** : Ah bah c'est à moi que vous vous adressez.

**Pierre SENECHAL** : J'ai dit sans doute bien conseillé. Voilà encore un mensonge incroyable devant tout le monde je n'ai jamais dit Madame Camphin a conseillé Monsieur et Madame Ravery, vous m'avez... C'est de la diffamation.

**Bernadette CAMPHIN** : Vous n'allez pas recommencer !

**Pierre SENECHAL** : Pardon ? Mais c'est vous qui mentez ! Monsieur Wouts ai-je dit que c'était...

**Jean-Louis WOUTS** : On a entendu Avocat. Ça peut être quelqu'un d'autre.

**Pierre SENECHAL** : Ça peut être Vous, ça peut être moi...

**Damien HAIDON** : Enfin je suis désolé d'intervenir sur un sujet qui ne m'intéresse pas. Certain existe par l'article 8 par ce qui n'est écrit ni par ce qui s'est passé mais la manière dont tu l'as présenté Pierre, je suis désolé on pouvait entendre Madame Camphin.

**Pierre SENECHAL** : Non du tout.

**Damien HAIDON** : Je ne cherche pas à polémiquer, **ce n'est pas mon style**.

**Pierre SENECHAL** : Je n'ai jamais dit que c'était elle, et je le dis : je ne sais pas qui l'a conseillé.

**Damien HAIDON** : Mais moi non plus.

**Pierre SENECHAL** : C'est lui qui nous a dit qu'on l'a conseillé.

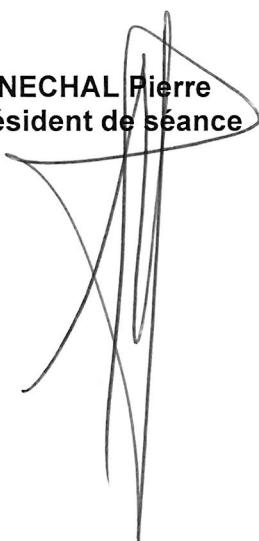
**Damien HAIDON** : Non mais y a des fois la manière dont on parle ça donne aux gens la manière de comprendre des choses.

**Guillaume VEGA** : En tous cas, ceux qui ont fait leur 'assainissement, ils sont très contents.

**Pierre SENECHAL** : Chaque personne a pu s'exprimer. Je vous remercie, bonne soirée à tous.

Clôture de séance : 19h36

SENECHAL Pierre  
Président de séance



VANDOMME Sabine  
Secrétaire de séance

